

LE PROTECTORAT CATHOLIQUE DE LA FRANCE

En Orient et en Extrême-Orient

Nous donnons, d'après l'*Univers*, le résumé d'un important article de la *Civiltà cattolica* sur cette grave question :

I. Occasion de cette étude et état de la question

L'auteur défend le Saint Siège de vouloir à aucun moment, par voies de représailles pour la rupture des relations diplomatiques, dépouiller la nation française du protectorat catholique. Lorsque M. Combes, à Auxerre, a dit que le Vatican avait fait cette menace, il a proféré une allégation fautive de tous points pour exciter les esprits contre l'Église. L'examen objectif de la situation montrera que c'est le fait même de la rupture des relations diplomatiques qui entraîne comme une conséquence fatale la ruine du protectorat.

Le prélat définit d'abord le protectorat :

« Le protectorat français dans le Levant et l'Extrême-Orient consiste dans le droit exclusif de la France (et aussi dans son devoir) de défendre l'Église catholique dans ces régions, entouré de quelques prérogatives honorifiques. Le protectorat français embrasse donc deux éléments : 1^o droit exclusif (et devoir) de protéger l'Église catholique dans les pays sujets au protectorat ; 2^o honneurs particuliers réservés dans ces mêmes pays